

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 03 juillet 2025
à 19 heures 00**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 36 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, RAPINAT Fabienne, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Monsieur BOHR Freddy a donné pouvoir à M. LASTHAUS Jean-Claude pour voter en son nom.

Madame BERBACH Gisèle a donné pouvoir à M. BURGER Gaston pour voter en son nom.

Madame ROTH Mireille a donné pouvoir à M. GROSSKOST Alain pour voter en son nom.

Madame DIETRICH Isabelle a donné pouvoir à Mme HUCKERT Claudine pour voter en son nom.

Madame JULES Adeline a donné pouvoir à M. VOGEL Justin pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 1/37

Madame HALTER Estelle.

Monsieur le Président ouvre la séance en saluant les membres présents. Il propose de désigner Monsieur Vincent NOE comme secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir listé les procurations, il constate le quorum et aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025
2. Rapport d'activité du Réseau Ko'libris pour l'année 2024
3. Délégations de maîtrise d'ouvrages au profit de la Communauté de Communes du Kochersberg pour la réalisation de pistes cyclables
4. Mise en place d'une nouvelle filière de collecte des déchets issus des Produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)
5. Mise en place d'une nouvelle filière de collecte des articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)
6. Mise en place d'une nouvelle filière de collecte des Jouets
7. Mise en place d'une nouvelle filière de collecte des Articles Sport et Loisirs (ASL)
8. Mise en place d'une nouvelle filière de collecte des Déchets diffus spécifiques (DDS – déchets dangereux des ménages)
9. Convention de partenariat avec la CCI pour la promotion du Label Commerçant d'Alsace
10. Fonds de solidarité
11. Petit patrimoine
12. Modification de l'état des effectifs
13. Actualisation du RIFSEEP

14. Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (FIPHFP)
15. Rapport social unique 2023
16. Créances éteintes
17. Décision modificative
18. Divers

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

Rapport d'activité du Réseau Ko'libris pour l'année 2024

Le rapport d'activité du Réseau Ko'libris est présenté aux membres du Conseil communautaire pour leur information sur le fonctionnement des bibliothèques et médiathèques du territoire pour l'année 2024.

Le Conseil communautaire **prend acte** de ce compte-rendu annuel d'activité 2024.

Délibération n° D-2025-0307-01 : Délégations de maîtrise d'ouvrages au profit de la Communauté de Communes du Kochersberg pour la réalisation de pistes cyclables

Dans le cadre d'itinéraires cyclables structurants, les communes qui le souhaitent ont la possibilité de solliciter la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté de communes du Kochersberg ; si elle l'accepte, c'est alors l'intercommunalité qui peut réaliser, pour le compte des communes, les études (notamment la concertation avec la Collectivité Européenne d'Alsace qui est gestionnaire de voirie), procédures, marchés publics, travaux, suivis, demandes de financement, règlement des factures... A l'issue de l'opération, l'état des dépenses et des recettes est réalisé pour chaque commune, qui procédera au remboursement de sa part selon les modalités définies dans une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage propre à chaque commune et à chaque projet.

Il est proposé au Conseil communautaire de compléter les délégations déjà en œuvre en acceptant :

- la maîtrise d'ouvrage déléguée par les Communes de Wintzenheim-Kochersberg et Kuttolsheim et Fessenheim-le-Bas pour la réalisation d'une liaison cyclable sur l'axe Wintzenheim-Kochersberg – Fessenheim-le-Bas ;
- la maîtrise d'ouvrage déléguée par les Communes de Berstett et Truchtersheim pour la réalisation d'une liaison cyclable sur l'axe Berstett – Pfettisheim ;
- la maîtrise d'ouvrage déléguée par les Communes de Stutzheim-Offenheim et Wiwersheim pour la réalisation d'une liaison cyclable unidirectionnelle sur l'axe Wiwersheim-Offenheim ;
- la maîtrise d'ouvrage déléguée par les Communes de Quatzenheim et Wiwersheim pour la réalisation d'une liaison cyclable sur l'axe Quatzenheim - Wiwersheim ;
- la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de Willgottheim pour la réalisation d'une liaison cyclable sur l'axe Hohengoeft – Willgottheim.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour les itinéraires cyclables présentés précédemment ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage actant ce dispositif ainsi que tout autre document relatif à ces différents dossiers.

Délibération n° D-2025-0307-02 : Mise en place d'une nouvelle filière de collecte des déchets issus des Produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)

Adoptée en février 2020, la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (dite loi AGECE) a notamment pour objectif de réduire la production de déchets et prévoit la mise en place de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP).

Ainsi, la REP des déchets issus des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales,
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales, etc.

Les éco-organismes Eco-Maison, Ecominero et Valobat, agréés par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia par un arrêté du 06 octobre 2022, ont, ensemble, créé l'organisme coordonnateur OCA Bâtiment agréé le 17 février 2023 par les pouvoirs publics pour la REP des déchets issus de Produits et matériaux de construction du bâtiment, et ce pour une durée de six ans.

Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Eco-Maison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets issus de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2.

La Communauté de Communes du Kochersberg a ainsi la possibilité de conclure un contrat relatif à la prise en charge desdits déchets collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2025-2027 avec ces 4 éco-organismes Eco-Maison, Ecominero, Valdelia et Valobat.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Au terme de cet exposé, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la passation du contrat avec les 4 éco-organismes précités, jusqu'au 31 décembre 2027, date de la fin de l'agrément des éco-organismes.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- **approuve** à l'unanimité la passation du contrat avec les 4 éco-organismes précités pour la période 2023 – 2027,
- **autorise** le Président à signer ledit contrat et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° D-2025-0307-03 : Mise en place d'une nouvelle filière de collecte des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)

Considérant que :

- La loi AGECE (loi n° 2020-105 du 10 février 2020) instaure une filière REP pour les Articles de bricolage & de jardin (ABJ) depuis le 1er janvier 2022,
- Cette filière vise à développer la collecte séparée, le recyclage, la réparation et le réemploi de ces produits,
- deux éco-organisme ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4, à savoir Ecomaison et Valobat,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet de convention-type proposé par les éco-organismes Eco-Maison et Valobat pour la gestion de la filière REP ABJ.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et annexes, ainsi que tout document nécessaire.
- **d'engager** la collectivité à :
 - o Mettre en place la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour les catégories 3 et 4, conformément au cahier des charges,
 - o Former les agents via les actions proposées par l'organisme,
- **De fixer** la durée de la convention à quatre ans (correspondant à l'agrément de l'éco-organisme) à compter du 01 janvier 2024, soit jusqu'au 1 décembre 2027.

Délibération n° D-2025-0307-04 : Mise en place d'une nouvelle filière de collecte des Jouets

Considérant que :

- La loi AGECE (loi n° 2020-105 du 10 février 2020) instaure une filière REP pour les jouets depuis le 1er janvier 2022,
- Cette filière vise à développer la collecte séparée, le recyclage, la réparation et le réemploi de ces produits,
- Un éco-organisme a été agréé par l'Etat pour la filière Jouets, à savoir Ecomaison.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet de convention-type proposé par l'éco-organisme Eco-Maison pour la gestion de la filière REP Jouets.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et annexes, ainsi que tout document nécessaire.
- **d'engager** la collectivité à :
 - o Mettre en place la collecte séparée des jouets conformément au cahier des charges,
 - o Former les agents via les actions proposées par l'organisme,
- **De fixer** la durée de la convention à six ans (correspondant à l'agrément de l'éco-organisme) à compter du 01 janvier 2022, soit jusqu'au 1 décembre 2027.

Délibération n° D-2025-0307-05 : Mise en place d'une nouvelle filière de collecte des Articles Sport et Loisirs (ASL)

Adoptée en février 2020, la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (dite loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi et don...). Elle prévoit également la mise en place de nouvelles filières à Responsabilité élargie du producteur (REP).

Au 1^{er} janvier 2022, a été actée la mise en place la REP Articles de Sport et de Loisirs de plein air (dite REP ASL : ballons, cycles, pneus, chambres à air, pêche, casques...). L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de six ans, soit jusqu'en 2027.

La Communauté de Communes du Kochersberg a la possibilité de conclure un contrat relatif à la prise en charge desdits déchets collectés avec l'éco-organisme Ecologic, afin d'acter la reprise de la collecte et des enlèvements des articles de sport et de loisirs de plein air par celui-ci et de bénéficier ainsi d'avantages financiers principalement basés sur la performance annuelle des déchets collectés sur son territoire et sur les actions de communication menées en ce sens selon les conditions principales suivantes :

- Durée de la convention : de la date de conventionnement et pour une durée égale à la durée d'agrément de l'éco-organisme
- Prescriptions techniques : la Collectivité s'engage à substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille
- Déployer la mise en œuvre progressive au sein de ses déchetteries.

Au terme de cet exposé, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la passation du contrat avec l'éco-organisme précité, jusqu'au 31 décembre 2027, date de la fin de l'agrément de l'éco-organisme Ecologic.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- **approuve** à l'unanimité la passation du contrat avec l'éco-organisme Ecologic pour la période 2025 – 2027,
- **autorise** le Président à signer ledit contrat et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° D-2025-0307-06 : Mise en place d'une nouvelle filière de collecte des Déchets diffus spécifiques (DDS – déchets dangereux des ménages)

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Collectivité, qui relève des dispositions de droit commun en matière d'environnement, permet aux habitants du territoire de déposer en déchetteries leurs déchets chimiques, également désignés comme « Déchets diffus spécifiques » (DDS). Ces déchets sont des contenants et contenus des produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement : il s'agit par exemple de pot de peinture, solvants ou diluants, ou de produits d'entretien de piscine, etc.

La gestion de ces déchets est organisée en France dans le cadre d'une filière selon le principe de responsabilité élargie du producteur (REP). Ce qui signifie que les fabricants de produits chimiques classés comme DDS ménagers doivent contribuer à la fin de vie de ces produits.

Actuellement, la totalité des DDS déposés en déchetteries sont collectés et traités par un organisme privé. La collectivité souhaite conventionner avec Eco-DDS afin de pouvoir bénéficier de la collecte et du traitement sans frais de ces déchets assimilés ménagers.

Il est prévu dans la Convention que la Collectivité s'engage à :

- Collecter séparément et remettre à l'éco-organisme Eco-DDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS ménagers collectés selon les règles fixées par l'éco-organisme.
- Ne collecter pour le compte d'Eco-DDS que les apports ménagers et, si elle accepte, les déchets des professionnels assimilés à des déchets ménagers définis dans l'arrêté produits de la filière (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface...).

De son côté, la société Eco-DDS s'engage à :

- Mettre à disposition des contenants gratuitement pour la collecte sélective des DDS,
- Mettre à disposition un kit de communication,
- Prendre en charge la formation des agents de déchetterie,
- Procéder à l'enlèvement des contenants,
- Apporter un soutien financier.

Des contenants dédiés seront donc installés en déchetteries en complément de ceux proposés par le prestataire actuel afin de permettre le stockage de ces déchets dans le respect des normes de sécurité et de protection de l'environnement. Ces déchets seront collectés par la société Eco-DDS qui devra acheminer ces déchets vers un site industriel spécifique. Les déchets seront alors soit valorisés, soit recyclés dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Après délibération, le Conseil Communautaire **approuve**, à l'unanimité, les termes de la convention entre la Communauté de Communes du Kochersberg et l'éco-organisme Eco-DDS, pour une durée indéterminée tant que l'éco-organisme Eco-DDS est titulaire de son agrément.

Délibération n° D-2025-0307-07 : Convention de partenariat avec la CCI pour la promotion du Label Commerçant d'Alsace

M. le Président explique aux membres du Conseil que la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI AE) a créé le Label Commerçants d'Alsace afin de proposer aux commerçants qui le souhaitent de souscrire à une démarche d'amélioration de l'accueil adaptée au commerce de proximité.

La CCI AE a sollicité la Communauté de communes du Kochersberg, compétente en matière de développement économique, qui pourrait contribuer au financement de cette opération pour soutenir les commerçants de notre territoire qui souscriraient à cette démarche. Le coût d'un accompagnement à la labellisation par la CCI est d'environ 300 € TTC.

Le Président propose de soutenir les entreprises de notre territoire à hauteur de 50 % du coût de labellisation, dans la limite de 1 500 € / an.

Après discussion et délibération, le Conseil communautaire **valide**, à l'unanimité, la proposition du Président et **décide** de contribuer au financement du Label Commerçants d'Alsace pour les entreprises du territoire à hauteur de 50% du coût d'accompagnement dans la limite de 1 500 € / an.

Le Président **est autorisé à signer** la convention de partenariat avec la CCI AE.

Délibération n° D-2025-0307-08 : Fonds de solidarité

Sur proposition de la Commission du Fonds de solidarité, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire **décident d'allouer** les fonds de concours répertoriés ci-dessous aux communes concernées pour la réalisation de leur projet :

Commune	Nature du projet aidé	Montant éligible H.T.	Fonds de concours
DURNINGEN	Travaux d'agrandissement du cimetière	94 000,00 €	10 000,00 €
MONTANT TOTAL DES FONDS DE CONCOURS			10 000,00 €

Délibération n° D-2025-0307-09 : Petit patrimoine

Sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer**, à l'unanimité, la subvention suivante :

Commune/ Association	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
COMMUNE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM	Installation d'une statue de St Paul sur le clocher de l'Eglise de Stutzheim	30 600,50 €	4 590,07 €
TOTAL			4 590,07 €

Délibération n° D-2025-0307-10 : Modification de l'état des effectifs

Le Conseil Communautaire,

Vu l'état des effectifs permanents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2025 ;

Considérant les mouvements de personnel au sein des services de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;

sur proposition de Monsieur le Président, **décide** :

- **de supprimer** suite au départ de l'agent, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- **de supprimer** suite au départ de l'agent, un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet,
- **de supprimer** suite au départ de l'agent, un poste d'ingénieur principal titulaire à temps complet,
- **de supprimer** suite à la nomination dans leur nouveau grade, le poste des agents ayant été promus à la promotion interne, soit :
 - ⇒ un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - ⇒ un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- **de supprimer**, suite à une évolution de l'emploi, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet 7/20^e discipline Eveil musical, créé sur le fondement de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique,
- **d'approuver** la transformation des postes des agents promouvables à l'avancement de grade et de modifier l'état du personnel permanent à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :
 - ⇒ un poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
 - ⇒ un poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal ;
 - ⇒ un poste d'assistant du patrimoine principal de 2^{ème} classe en assistant du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;
 - ⇒ un poste d'ingénieur en ingénieur principal.
- **d'approuver** la modification de l'état du personnel permanent à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
			Temps complet	Temps non complet
<u>Filière administrative</u>		<u>16</u>	<u>14</u>	<u>1</u>
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	3	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	5	5	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	1	1	
Adjoint administratif	C	2	1	1
<u>Filière technique</u>		<u>15</u>	<u>15</u>	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	

Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Adjoint technique	C	10	10	
<u>Filière médico-sociale</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1	
<u>Filière animation</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
<u>Filière culturelle</u>		<u>12</u>	<u>11</u>	<u>1</u>
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	6	5	1
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Assistant de conservation	B	2	2	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
TOTAL GENERAL		45	42	2

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
			Temps complet	Temps non complet
<u>Filière administrative</u>		<u>4</u>	<u>3</u>	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1	
<u>Filière technique</u>		<u>5</u>	<u>2</u>	<u>3</u>
Adjoint technique	C	5	2	3
<u>Filière culturelle</u>		<u>14</u>	<u>2</u>	<u>12</u>
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	3		3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	9		9
TOTAL GENERAL		23	7	15

Le Conseil Communautaire,

Vu

- le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2015-661 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur
- l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur,
- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat,
- l'arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable,
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 14 novembre 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 6 décembre 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 3 juin 2020, relatif à la mise à jour du RIFSEEP aux agents de la collectivité, et à l'intégration des nouveaux cadres d'emploi éligibles,
- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 22 juin 2021, relatif à la mise à jour du RIFSEEP pour la modification des conditions de modulation du RIFSEEP en fonction de l'absentéisme d'une part, et à la modification des libellés de postes puis à l'intégration de postes dans les groupes de fonctions d'autre part,
- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 22 mars 2022, relatif à la mise à jour du RIFSEEP pour tenir compte des nouveaux postes créés, ajuster les fonctions suite à la redéfinition de certains postes et intégrer les plafonds réglementaires actualisés,
- Vu** l'avis du Comité Technique, en date du 04 octobre 2022, relatif à la mise à jour du RIFSEEP pour la modification des conditions de modulation du RIFSEEP en fonction de l'absentéisme d'une part, et à la modification des libellés de postes puis à l'intégration de postes dans les groupes de fonctions d'autre part,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial, en date du 09 mai 2023, relatif à la mise à jour du RIFSEEP quant à l'intégration, la redéfinition et la modification de fonctions, ainsi que le rééquilibrage des montants maximum annuels par cadre d'emplois des tableaux de groupes et des montants de l'IFSE et du CIA d'autre part,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial, en date du 12 mars 2024, relatif à la mise à jour du RIFSEEP quant à l'intégration, la redéfinition et la modification de fonctions,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial, en date du 25 juin 2024, relatif à la mise à jour du RIFSEEP quant à la modification des plafonds réglementaires,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial, en date du 24 septembre 2024, relatif à la mise à jour du RIFSEEP quant à la modification des libellés de postes puis à l'intégration de postes dans les groupes de fonctions,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial, en date du 17 juin 2025, relatif à la mise à jour du RIFSEEP quant à la modification des libellés de postes puis à l'intégration et la suppression de postes dans les groupes de fonctions,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel, appelé RIFSEEP, le 10 janvier 2019.

Il est amené à évoluer à chaque changement affectant le rattachement d'un grade et/ou d'un poste à un groupe de fonctions ou quand les montants de référence pour les différents cadres d'emploi sont amenés à être modifiés, bien qu'ils doivent s'en tenir à la limite des plafonds fixés par décret.

Les mouvements de personnel suite aux départs, aux changements de poste et aux recrutements nécessitent une adaptation des libellés de postes, l'intégration et la suppression de postes dans les groupes de fonctions.

Il est proposé de mettre à jour la délibération pour tenir compte de ces éléments en modifiant la délibération comme suit :

1. Les bénéficiaires du RIFSEEP

Le RIFSEEP pourra être attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Ingénieurs territoriaux,

- Attachés territoriaux,
- Assistants territoriaux socio-éducatifs,
- Techniciens territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- animateurs territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,
- Adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

2. La part fonctionnelle du RIFSEEP : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés directement
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement et d'influence du poste sur les résultats collectifs
 - o Niveau des responsabilités liées aux missions (ressources humaines, finances, juridique, politique, sécurité d'autrui, etc.)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard des indicateurs suivants :
 - o Connaissances requises

- Technicité du poste / niveau de difficulté
- Champ d'application / polyvalence requise
- Niveau de diplôme requis
- Certifications requises (CACES, habilitations électriques, etc.)
- Degré d'autonomie
- Degré d'influence / motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel au regard des indicateurs suivants :
 - Typologie des interlocuteurs (relations internes / externes)
 - Contact régulier avec le public
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression verbale ou physique
 - Exposition aux risques de contagion
 - Risque de blessure
 - Itinérance / fréquence des déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Horaires décalés
 - Astreintes diverses
 - Travailleur isolé
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Degré de liberté de pose des congés
 - Obligation d'assister aux instances
 - Gestion de régies / billetteries
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Nécessité d'actualisation des connaissances
- La valorisation contextuelle au regard des indicateurs suivants :
 - La gestion de projets
 - Référent formateur

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes de fonction	Cadres d'emploi concernés	Fonctions	Montants maximum annuels	Plafonds réglementaires indicatifs
A1	Attaché	Directeur général des services	22 000,00 €	36 210,00 €
	Ingénieur	Directeur général adjoint des services	22 000,00 €	46 920,00 €
A2	Ingénieur	Responsable des services techniques	20 000,00 €	40 290,00 €
	Attaché	Responsable de la communication	20 000,00 €	32 130,00 €
	Assistant socio-éducatif	Coordinateur Petite enfance, Enfance, Jeunesse	14 000,00 €	15 300,00 €
A3	Attaché	Chargé de mission	18 000,00 €	25 500,00 €
	Ingénieur	Chargé de projet	18 000,00 €	36 000,00 €
B1	Rédacteur	Responsable des Ressources Humaines	15 000,00 €	17 480,00 €
		Responsable du service déchets ménagers		
		Responsable Administratif et Financier		

	Assistant de conservation	Directeur du Réseau de lecture publique	15.000,00 €	16 720,00 €
		Responsable adjoint		
B2	Rédacteur	Responsable comptable	13 500,00 €	16 015,00 €
	Assistant de conservation	Responsable de collection	13 500,00 €	14 960,00 €
B3	Technicien	Chargé de communication	12 500,00 €	17.500,00 €
	Rédacteur	Chargé d'accueil spécialisé maison des services	12 500,00 €	14 650,00 €
		Chargé de mission		
		Assistant administratif		
		Assistant de Direction		
	Animateur	Agent de bibliothèque		
C1	Adjoint administratif	Chargé de mission / Animateur	9 600,00 €	11 340,00 €
		Assistant de direction		
		Chargé d'accueil spécialisé maison des services		
		Agent d'accueil et de secrétariat		
		Assistant RH		
	Agent de maîtrise	Assistant technique et administratif des bâtiments		
	Adjoint technique	Responsable bâtiments et espaces verts		
		Responsable adjoint		
	Adjoint du patrimoine	Responsable de collection		
		Chargé de communication		
C1 logé	Agent de maîtrise	Concierge	5 750,00 €	7 090,00 €
C2	Adjoint administratif	Assistant administratif	9 400,00 €	10 800,00 €
		Agent d'accueil		
	Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil		
		Chargé de collection / médiation		
	Adjoint technique	Agent technique polyvalent		
		Agent d'entretien / Agent d'entretien itinérant		
		Ambassadeur tri		

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction ;
- Tutorat.

c) Modulation de l'IFSE en fonction de l'absentéisme

En cas de congé de maladie ordinaire, la prime suit le sort du traitement.

La part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas d'absence d'un agent pour un accident de service ou une maladie professionnelle, l'IFSE sera maintenue pendant un an, puis réduite de moitié pendant 6 mois, puis suspendue.

3. La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

Le CIA sera versé en juin et en novembre.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonction	Cadres d'emploi concernés	Fonctions	Montants maximum annuels	Plafonds réglementaires indicatifs
A1	Attaché	Directeur général des services	6 600,00 €	6 390,00 €
	Ingénieur	Directeur général des services	6 600,00 €	8 280,00 €
A2	Ingénieur	Responsable des services techniques	5 000,00 €	7 110,00 €
	Attaché	Responsable de la communication	5 000,00 €	5 670,00 €
	Assistant socio-éducatif	Coordinateur Petite enfance, Enfance, Jeunesse	4 000,00 €	2 700,00 €
A3	Attaché	Chargé de mission	4 000,00 €	4 500,00 €
	Ingénieur	Chargé de projet	4 000,00 €	4 500,00 €
B1	Rédacteur	Responsable des Ressources Humaines	4 000,00 €	2 380,00 €
		Responsable du service déchets ménagers		
		Responsable Administratif et Financier		
	Assistant de conservation	Directeur du Réseau de lecture publique Responsable adjoint	4 000,00 €	2 280,00 €
B2	Rédacteur	Responsable comptable	3 500,00 €	2 185,00 €
	Assistant de conservation	Responsable de collection	3 500,00 €	2 040,00 €
B3	Technicien	Chargé de communication	3 250,00 €	2 385,00 €
	Rédacteur	Chargé d'accueil spécialisé maison des services	3 250,00 €	1 995,00 €
		Chargé de mission		
		Assistant administratif		
		Assistant de Direction		
	Animateur	Agent de bibliothèque		
C1	Adjoint administratif	Chargé de mission / Animateur	3 000,00 €	1 260,00 €
		Assistant de direction		
		Chargé d'accueil spécialisé maison des services		
		Agent d'accueil et de secrétariat		
		Assistant RH		
	Agent de maîtrise	Assistant technique et administratif des bâtiments		

	Adjoint technique	Responsable bâtiments et espaces verts		
		Responsable adjoint		
	Adjoint du patrimoine	Responsable de collection		
		Chargé de communication		
C1 logé	Agent de maîtrise	Concierge	2 600,00 €	1 260,00 €
C2	Adjoint administratif	Assistant administratif	2 600,00 €	1 200,00 €
		Agent d'accueil		
	Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil		
		Chargé de collection / médiation		
	Adjoint technique	Agent technique polyvalent		
		Agent d'entretien / Agent d'entretien itinérant		
		Ambassadeur tri		

a) Modulation du CIA en fonction de l'absentéisme

Le CIA est réduit au-delà de 30 jours d'absence, à raison d'1/12^{ème} par mois complet d'absence, en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue durée, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Le CIA est maintenu intégralement pendant les congés de maternité, de paternité ou pour adoption.

La durée de l'absence est calculée en prenant en compte le nombre de jours calendaires d'absences cumulés sur les 12 derniers mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De mettre à jour** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **De mettre à jour** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **De prévoir** et **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Délibération n° D-2025-0307-12 : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (FIPHFP)

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel 2024 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Le taux d'emploi réglementaire de travailleurs handicapés est fixé à 6 %.

Effectif total en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2024 : 60,93
Effectif Total Rémunéré (ETR) déclaré au 31 décembre 2024 : 74
Nombre légal des BOE 2024 (ETR x 6 %) : 4
Effectif total des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) au 31 décembre 2024 : 5
Taux d'emploi direct (Nombre de BOE / ETR) x 100 : 6,76 %

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland :

- emploie 5 bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31/12/2024,
- a dépensé en fournitures réalisées auprès d'un établissement adapté : 0,00 €
- a dépensé en faveur de l'insertion professionnelle : 0,00 €.

Contribution 2025 à régler : 0,00 €

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland satisfait à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés sur la déclaration 2025 concernant l'année 2024 et n'est donc pas redevable de la contribution forfaitaire.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025, après délibération, le Conseil Communautaire **approuve** le rapport annuel 2024 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Délibération n° D-2025-0307-13 : Rapport social unique 2023

Le rapport social unique (RSU), document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, intégré à l'article L.231-4 du Code général de la fonction publique, s'est substitué depuis le 1^{er} janvier 2021 au bilan social.

Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 17 juin 2025,

Vu le rapport social unique 2023, joint en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- de **prendre acte** de la communication du rapport social unique sur les données 2023.

Délibération n° D-2025-0307-14 : Créances éteintes

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saverne sollicite l'admission en non-valeurs d'un certain nombre de créances qui au vu des motifs invoqués, apparaissent irrécouvrables.

Pour le budget annexe des déchets ménagers, le montant total des titres irrécouvrables s'élève ainsi à 6 022,99 € pour des créances éteintes.

Après délibération, le Conseil Communautaire **accepte**, à l'unanimité, l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables ci-dessus. Le Président **est autorisé** à émettre le mandat correspondant 6542 – Créances éteintes du budget annexe des déchets ménagers.

Délibération n° D-2025-0307-15 : Décisions modificatives

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident**, à l'unanimité, des ouvertures de crédits suivantes :

Budget principal :

→ Section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Imputation				Montant	
Chapitre	Compte	Fonction	Opération	Crédits réduits	Crédits ouverts
16	1641	01	OPFI		30 000,00 €
23	2313	281	21		1 000 000,00 €
23	2313	281	23		470 000,00 €
041	2313	01	OPFI		200 000,00 €
458116		01	OPNI	20 000,00 €	
458126		01	OPNI		20 000,00 €
TOTAL				20 000,00 €	1 720 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Imputation				Montant	
Chapitre	Compte	Fonction	Opération	Crédits réduits	Crédits ouverts
16	1641	01	OPFI		1 500 000,00 €
041	238	01	OPFI		200 000,00 €
TOTAL					1 700 000,00 €

→ Section de fonctionnement :

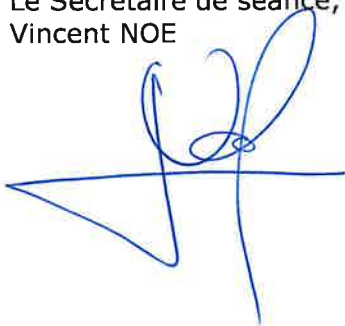
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
Imputation				Montant	
Chapitre	Compte	Anal.	Fonction	Crédits réduits	Crédits ouverts
012	64111	101	020	25 000,00 €	
66	6615	101	020		25 000,00 €
TOTAL				25 000,00 €	25 000,00 €

Budget annexe des ordures ménagères :

→ Section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
Imputation				Montant	
Chapitre	Compte	Anal.	Service	Crédits réduits	Crédits ouverts
011	611			6 000,00 €	
011	6542				6 000,00 €
TOTAL				6 000,00 €	6 000,00 €

Le Secrétaire de séance,
Vincent NOE



Le Président
Justin VOISIN

